

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 30 septembre 2019**

**Objet**

**Modification de  
la tarification du  
spectacle «Petit  
pas voyageurs »**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 septembre 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,  
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN,  
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT,  
Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY,  
M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT,  
M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. DROILLARD, M. LE BARS, M. BUTEL**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN  
M. LERAUT à Mme N. LACUEY  
Mme FEURTET à M. ROBERT  
M. HADON à M. BUTEL**

**Absent:**

**M. LEY**

**MME N. LACUEY a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre. Par ailleurs, plusieurs partenariats sont mis en place de manière à garantir la diversité des propositions.

L'émission et la commercialisation de billets de spectacles obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement.

Lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de la saison culturelle 2019-2020. Cependant, la ville a souhaité que le spectacle jeune public « Petits pas voyageurs » programmé dans le cadre du Festival de la Petite Enfance organisé par le CCAS soit entièrement gratuit comme l'ensemble des activités proposées lors de ce Festival.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la modification du tarif de 4€ proposé pour la saison 2019-2020 du spectacle « Petit pas voyageurs » en proposant la gratuité, ce dernier s'inscrivant dans le Festival.

Vu le Code Général des Impôts ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 20 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré ;

**APPROUVE** la modification du tarif du spectacle « Petit pas voyageurs » programmé dans le cadre du festival de la petite enfance et de la saison 2019-2020.

**DIT** que les quotas de billets perçus seront enregistrés par la régie des Recettes Fêtes et Spectacles et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	<b>32</b>
Pour :	<b>32</b>
Contre :	
Abstention :	

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**A la Mairie de FLOIRAC, le 1<sup>er</sup> octobre 2019**



*Le Maire,*